

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240827-394

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Marche du Cœur</b>	
<b>Dates</b>	Samedi 31 août 2024	
<b>Lieu</b>	Ponty	
<b>Demandeur</b>	Elan Sportif Usselois	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 28 juin 2024, présentée par Monsieur François PANNETIER, président d'Elan Sportif Usselois, 1 rue du Peyrot – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

### Arrête

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite route de Vintéjols (V.C n° 18) dans la partie comprise entre l'accès au restaurant « Côté Lac » et l'accès à la piste du stand de tir, **le samedi 31 août 2024 de 13 h 00 à la fin de la manifestation.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords du terrain de pétanque, **du mardi 27 août 2024 à 20 h 00 au mardi 3 septembre 2024 jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'USSEL, au restaurant Côté Lac et à l'Elan Sportif Usselois, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 août 2024.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **27 AOÛT 2024**

Notification le :